

ARRETE MUNICIPAL n° 49-2022

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC n° 1, dénommée rue du Bourg.

Le Maire,

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une interdiction de circuler est nécessaire,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la commune de Vinezac d'organiser le marché des producteurs sur la place du Chalendas et sur le trottoir de la rue du Bourg (rue principale).

La circulation des véhicules de toute nature **SERA INTERDITE**,

RUE DU BOURG

TOUS LES JEUDIS D'ÉTÉ
(du jeudi 30 juin 2022 au jeudi 25 août 2022)
DE 18H00 À 22H00

L'accès à la place du Chalendas ainsi que le stationnement
RESTENT AUTORISÉS
notamment pour l'accès à l'EHPAD
(une déviation de transit vers la route d'Uzer sera signalée)

Article 2 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière

Fait à Vinezac, le mercredi 29 juin 2022,

Le Maire, André LAURENT.

